



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0018

ARRETE n° 23-AP-0018  
ABROGEANT L'ARRETE 22-  
AP-0021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Henri Barbusse, rue  
Maurice Thorez, rue du  
Marché, rue de Chanzy,  
place du Maréchal Foch,  
place Gabriel Péri, rue Sadi  
Carnot, rue de Courbevoie,  
rue de l'Eglise et rue du 8  
Mai 1945

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AP-0021 en date du 07/06/2022,

Considérant que la création d'un nouvel emplacement de livraison,

ARRÊTE

**Article1 :** L'arrêté 22-AP-0021 du 07/06/2022, portant réglementation de la circulation :

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PaP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

- 4 rue Henri Barbusse
- 28 rue Henri Barbusse
- 38 rue Henri Barbusse
- 53 rue Henri Barbusse
- 54 rue Henri Barbusse
- 3 rue Maurice Thorez
- 13 rue Maurice Thorez
- 79 rue Maurice Thorez
- 83 rue Maurice Thorez
- 34 rue Maurice Thorez
- 52 rue Maurice Thorez
- 58 rue Maurice Thorez
- 11 rue du Marché
- 2 rue de Chanzy
- face au n°2, place du Maréchal Foch côté place du Marché
- 10 place Gabriel Péri
- 33 rue Sadi Carnot sur deux places
- 33 rue de Courbevoie
- 27 rue de l'Eglise
- 64 rue du 8 Mai 1945
- 130 rue du 8 Mai 1945
- 13 place Gabriel Péri

est abrogé.

**Article2 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.